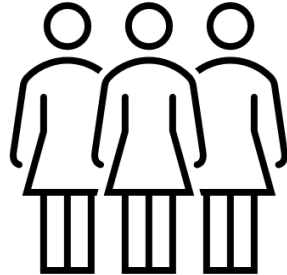


NOUVEAUX FORMULAIRES LOGICIEL AGIRHE

Webinaire du 13 mai 2025



Service Instances du dialogue social



Sophie PETIT, responsable du service

Agathe CHOQUET, gestionnaire

Maëlle CHEVALIER, gestionnaire

Refonte des nouveaux formulaires
de saisine du logiciel AGIRHE

Instances CAP, CCP et CST/FS

Calendrier de mise en œuvre

Démonstration de formulaires

Refonte des nouveaux formulaires de saisine du logiciel AGIRHE : Contexte

Le prestataire du logiciel AGIRHE a souhaité mettre en œuvre la refonte des formulaires concernant les saisines suivantes :

- * CAP
- * CCP
- * CST et FS

Calendrier de mise en œuvre

Septembre 2024-avril
2025

Paramétrage nouveaux
formulaires



≈ 100 formulaires

28 mai 2025

Déploiement des
nouveaux formulaires
sur AGIRHE



Instances :
CAP
CCP
CST/FS

A partir des
séances du
15 septembre

Objectif :

⇒ Des formulaires plus dynamiques et des possibilités d'ajustement par le CDG directement.

- Quelques exemples sur les nouveautés des formulaires :

- Possibilité de rendre obligatoire certains champs pour une meilleure instruction :

- * questions ouvertes (choix multiples, cases à cocher...)

OU

- * questions fermées (oui ou non)

ex : formulaire CST, suppression poste

Refonte des nouveaux formulaires de saisine du logiciel AGIRHE : Formulaires actuels / nouveaux formulaires

- Renommer chaque intitulé de saisine/formulaire à notre convenance
 - ⇒ ex : formulaire CAP actuel « refus de titularisation ou licenciement en cours de stage » => nouveau formulaire : licenciement pour insuffisance professionnelle d'un stagiaire
- Mettre à jour la partie documentation au début de la saisine (définition, références juridiques (CGFP, décret)...)
 - ⇒ Le CDG peut intégrer directement dans ces nouveaux formulaires, des liens utiles vers les modèles/trames et fiches pratiques du site internet MDC

Refonte des nouveaux formulaires de saisine du logiciel AGIRHE : Formulaires actuels / nouveaux formulaires

- Formulaires actuels communs à tous les CDG utilisant AGIRHE
= pas de possibilité de modifier les trames à notre convenance
⇒ Chaque CDG aura la possibilité d'intégrer directement ses attentes dans ses formulaires.
- Long délai de traitement des demandes d'évolutions présentées sur la plateforme du prestataire
⇒ Chaque CDG décidera librement du contenu et interactions de ses formulaires et n'aura plus besoin de demander préalablement une validation par le club utilisateur.

Points positifs côté collectivités

- Formulaires plus élaborés et plus précis pour une meilleure compréhension de leurs dossiers
- Les règles d'affichage définies vont permettre de guider l'utilisateur dans la saisie
- Gain de temps
- Possibilité d'intégrer aussi les suggestions, évolutions récurrentes/pertinentes proposées par les collectivités

Ex : intitulé « DHS », ou pièce « précédente délibération » uniquement pour RIFSEEP, création d'un formulaire de saisine « frais de déplacement » car aucun formulaire disponible actuellement...

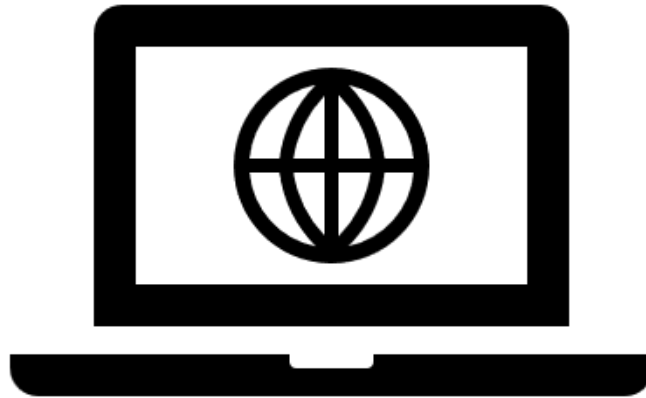
Refonte des nouveaux formulaires de saisine du logiciel AGIRHE : Nouveaux formulaires

Points positifs côté collectivités

- Changement méthode de transmission des saisines au CDG
 - ⇒ Même interface que le module avancement de grade et promotion interne : « transmettre au CDG »
- Changement liste des pièces justificatives
 - ⇒ Même présentation que le module promotion interne
 - ⇒ Liste affichée directement

Démonstration de formulaires

AGIRHE



Instances → CAP ou CST ou CCP → Liste des dossiers et nouvelle demande

Agirhe RH - Espace collectivité
Centre de Gestion de la Vendée
LA ROCHE-SUR-YON - CENTRE DE GESTION DE LA FPT85

Se déconnecter

CDG 85
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances

Liste des saisines

Choisir une collectivité : LA ROCHE-SUR-YON - CENTRE DE G

Date de la séance : (Toutes)

Type de saisine : Sélectionnez un type de saisine

Etat de la saisine : Tous

Supprimer tous les filtres

+ Ajouter une saisine

Numéro	Type de saisine	Date de création	Etat	Date scéance	Avis CAP	Notification
8744	Refus d'accepter une démission	30/04/2025	Transmis au CDG	23/06/2025		

Taille de la page : 20

Page 1 sur 1, élément(s) 1 à 1 sur 1.

Instances → CST

Liste des saisines

Commune : LA ROCHE-SUR-YON - CENTRE DE GEST

Catégorie : (Toutes)

Ajout d'une saisine

Choisissez le type de demande :


Accueil d'un apprenti
Ambiances et situations de travail particulières
Aménagement du temps de travail
Annualisation du temps de travail
Attribution des prestations d'action sociale
Autorisations spéciales d'absence
Autres motifs relatifs à l'hygiène et sécurité
Cas de mise en oeuvre du droit retrait
Charte de télétravail
Charte informatique
Compte épargne-temps
Création d'une commune nouvelle
Critères d'attribution du régime indemnitaire
Critères du compte-rendu de l'entretien professionnel
Délégation de service public

Valider Fermer

- Tous les motifs de saisine CST et FS ressortent dans la même liste déroulante
- Possibilité de rechercher un intitulé de saisine dans la liste déroulante en tapant les premières lettres pour le sélectionner plus rapidement

Début de la saisine


Agirhe RH - Espace collectivité Se déconnecter

 Centre de Gestion de la Vendée
LA ROCHE-SUR-YON - CENTRE DE GESTION DE LA FPT85

[Agent](#) [Collectivité](#) [L. D. Gestion](#) [Instances](#)

307 - Licenciement pour insuffisance professionnelle du stagiaire

[Retour](#) [Enregistrer la demande](#) [Imprimer](#)

> Documentation 

> Identité

> La collectivité

Choisir une collectivité / établissement public *

Choisir un référent * [+](#)

Adresse mail du référent

Téléphone du référent

Date de la séance

> L'agent

Lorsque l'on clique sur l'œil

> Documentation

Définitions

Au terme ou au cours de la période de stage, l'autorité territoriale peut estimer que le fonctionnaire stagiaire ne parvient pas à assumer les missions du grade sur lequel il a été nommé. Les capacités professionnelles doivent systématiquement être appréciées au regard des missions du grade sur lequel le fonctionnaire a été nommé ; en effet, un licenciement motivé par l'insuffisance à assurer des missions d'un autre cadre d'emplois ou d'un autre niveau hiérarchique serait infondé.

Références juridiques

Article 37-1 Décret n°89-229
Article L327-4 du CGFP

Liens disponibles

Description du lien	Adresse
Article 37-1 du décret n°89-229 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045649973
Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000528575#LEGIARTI000006376260
L327-4 du Code Général de la Fonction Publique	https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044426752/2022-04-25

Contexte

Le licenciement ne peut intervenir que lorsque le fonctionnaire a assuré au moins la moitié de la durée normale du stage (Article 5 du décret n° 92-1194 du 4/11/1992 modifié).

Le licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle doit être précédé de l'information de l'agent de sa faculté de consulter son dossier individuel, d'être assisté d'un défenseur de son choix et de formuler des observations.







Par ailleurs, l'autorité territoriale doit consulter, préalablement à toute décision, la Commission Administrative Paritaire compétente dont relève le fonctionnaire. L'avis émis par la Commission ne lie pas l'autorité territoriale mais il constitue un élément sur lequel le juge administratif s'appuiera pour contrôler la légalité de la décision en cas de

2. Captures écran profil collectivité

Fin de la saisine

> Transmission dématérialisée des pièces à fournir

Ces pièces sont à télécharger au format PDF (2 MO maximum) après la validation de la demande. Les pièces obligatoires sont indiquées en gras

Nom des pièces	Etat	Validée	Fichier
Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale	Obligatoire		
Rapport circonstancié signé de l'autorité territoriale	Obligatoire		
Attestation de formation d'intégration	Obligatoire		
Fiche d'évaluation du stagiaire	Obligatoire		
Fiche de poste	Obligatoire		
Copie du diplôme de l'agent	Facultative		

< Retour

✓ Enregistrer la demande

Imprimer

Activer Windows
Accédez aux paramètres

Enregistrer la demande = « enregistrer votre brouillon » de saisine dans votre espace.

Si aucune pièce n'a été déposée sur AGIRHE, vous ne pourrez pas transmettre la demande au CDG car le bouton « transmettre au CDG » ne s'affichera pas.

Imprimer = imprimer la saisine à dater et à faire signer : la saisine se génère dans le téléchargement de fichier

Transmettre au CDG

> Transmission dématérialisée des pièces à fournir

Ces pièces sont à télécharger au format PDF (2 MO maximum) après la validation de la demande. Les pièces obligatoires sont indiquées en gras

Nom des pièces	Etat	Validée	Fichier
Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale	Obligatoire		
Rapport circonstancié signé de l'autorité territoriale	Obligatoire		
Attestation de formation d'intégration	Obligatoire		
Fiche d'évaluation du stagiaire	Obligatoire		
Fiche de poste	Obligatoire		
Copie du diplôme de l'agent	Facultative		

< Retour

✓ Enregistrer la demande

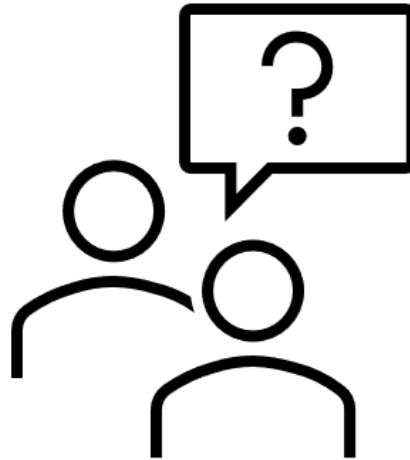
Imprimer

→ Transmettre au CDG

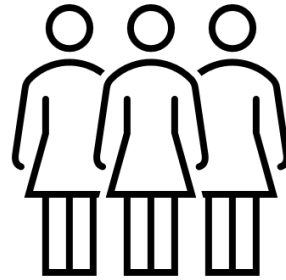
Transmettre au CDG : les pièces justificatives ont été déposées sur AGIRHE => le bouton « transmettre au CDG » s'affiche. Une fois cliqué sur ce bouton, la saisine est officiellement déposée : « état transmis au CDG »

=> Uniformiser les différents modules : même fonctionnement que la promotion interne et l'avancement de grade

QUESTIONS DIVERSES



COMMENT NOUS CONTACTER ?



Service instances du dialogue social

Sophie PETIT
Agathe CHOQUET
Maëlle CHEVALIER

Tél.: 02.53.33.01.47

Mail : instances.dialogue.social@cdg85.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION !